

AMENDEMENT**Entente Globale de Financement (EGF)**

No D'ENTENTE : [/:ArrangementNumber]

No D'AMENDEMENT : ([/:AmendmentNumber])

EXERCICE FINANCIER : 2026-2027

ENTRE

SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,

représenté par la ministre des Services aux Autochtones, la ministre des Relations Couronne-Autochtones et la ministre des Affaires du Nord

(ci-après appelé « Canada »)

ET

[/:RecipientName], une Première Nation qui est une « bande » au sens de la *Loi sur les Indiens*, représentée par son chef et ses conseillers

(ci-après appelé(e/s) le « Conseil »)

ATTENDU QUE les parties ont conclu une entente de financement (« l'Entente ») en vigueur à partir du 1er avril[/:ArrMultiYearStartDate] et souhaitent la modifier afin d'inclure les modalités et les conditions de financement aux termes du mécanisme de financement de l'Entente définitive sur la réforme à long terme du programme des Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations en Ontario;

[Inclure une clause « Attendu que » en cas de financement supplémentaire]

ATTENDU QUE les parties souhaitent effectuer un amendement à l'Entente afin d'y inclure un financement additionnel du programme **et/ou des exigences de production de rapports supplémentaires pour l'exercice** (ou les exercices) 2026-2027 au montant de \$[/:AmendmentBudgetAdjustment].

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

1.0 Les modalités de la présente entente ont été modifiées afin d'y inclure le financement aux termes du **Mécanisme de financement des SEFPN** sous :

a) 9. Financement assujéti à des affectations et autorisations ministérielles de financement;

9.3 Lorsqu'un financement préétabli, fixe, souple ou financement aux termes du **Mécanisme de financement des SEFPN** doit être réduit ou interrompu en vertu du paragraphe 9.2, le Canada doit en informer [/:Nom] au moins 60 jours à l'avance. Cet avis précisera les activités, le ou les exercices financiers et les montants à l'égard desquels un tel financement sera réduit ou annulé.

b) 21. La présente entente;

21.2 Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente entente :

- ANNEXE 2 – Financement sous forme de contribution (préétabli, fixe, souple, financement aux termes du **Mécanisme de financement des SEFPN**, global) et sous forme de subvention

2.0 l'«ANNEXE 1- DÉFINITIONS » de la présente Entente est modifié(e) afin d'y inclure le financement aux termes du **Mécanisme de financement des SEFPN** sous :

- « **Financement sous forme de contribution** » désigne le financement préétabli, le financement fixe, le financement souple, le financement aux termes du **Mécanisme de financement des SEFPN** et le financement global.
- « **Financement** » désigne les montants à payer ou versés par le Canada à [/:Nom] en vertu de la présente entente, qui comprennent la totalité du financement préétabli, fixe, souple, financement aux termes du **Mécanisme de financement des SEFPN**, financement global, et sous forme de subvention.
- « **Mécanisme de financement des SEFPN** » désigne la partie du financement, le cas échéant, prévue à l'annexe 4 sous la rubrique « Mécanisme de financement des SEFPN »
- « **Partage des coûts** » désigne une exigence énoncée à l'annexe 5 pour que [/:Nom] complète avec du financement provenant d'autres sources tout financement préétabli, fixe, souple et le financement aux termes du **Mécanisme de financement des SEFPN** ou sous forme de subvention pour une activité.

3.0 « ANNEXE 2 - FINANCEMENT SOUS FORME DE CONTRIBUTION » de la présente Entente est modifié(e) afin d'y inclure le financement aux termes du **Mécanisme de financement des SEFPN** sous :

a. Application

Tous les financements préétabli, fixe, souple, le financement aux termes du **Mécanisme de financement des SEFPN**, financement global et sous forme de subvention seront versés sous réserve des conditions suivantes :

- i) le corps principal de la présente entente;
- ii) la présente annexe; et
- iii) les modalités applicables des autres annexes.

b. **Financement aux termes du mécanisme de financement des SEFPN**

[/:Nom] peut utiliser le financement aux termes du mécanisme de financement des SEFPN seulement dans les cas suivants :

- a. pour chacune des activités pour lesquelles ce financement est affecté à l'annexe 4 sous la rubrique financement aux termes du mécanisme de financement des SEFPN ou affecté conformément au présent article; et
- b. conformément aux modalités de la présente Entente pour ces activités, y compris celles énoncées dans les exigences de livraison.

[/:Nom] peut réaffecter le financement aux termes du **mécanisme de financement des SEFPN** comme suit, à condition que toutes les activités financées par le financement aux termes du **mécanisme de financement des SEFPN** soient exécutées au cours de cet exercice :

- a. les fonds autres que ceux provenant du financement des projets d'immobilisations des SEFPN peuvent être réaffectés à toute activité énumérée sous la rubrique financement aux termes du mécanisme de financement des SEFPN conformément à l'annexe 4;
- b. Les fonds provenant du financement des projets d'immobilisations des SEFPN ne peuvent être réaffectés que conformément à un plan soumis au Canada et approuvé par le Canada.

Sous réserve de l'alinéa 20.2(c) du corps principal de la présente Entente, si, à la fin d'un exercice, [/:Nom] n'a pas dépensé tous les fonds aux termes du **mécanisme de financement des SEFPN** pour cet exercice, [/:Nom] peut conserver le montant non dépensé pour les dépenses d'un exercice subséquent, si [/:Nom] :

- a. dépense le financement non dépensé aux termes du **mécanisme de financement des SEFPN** :
 - i. à des fins conformes aux activités financées au moyen du financement aux termes du **mécanisme de financement des SEFPN**; et
 - ii. conformément au plan relatif aux fonds non dépensés inclus dans le rapport annuel de [/:Nom] sur son plan pluriannuel des SEFPN accepté par le Canada;

- b. dépense le financement non dépensé aux termes du mécanisme de financement des SEFPN avant l'expiration ou la résiliation de la présente Entente, y compris toute prolongation de la présente Entente; et
- c. rend compte de ses dépenses au titre du financement non dépensé aux termes du mécanisme de financement des SEFPN, conformément au Guide de présentation des rapports et aux lignes directrices du programme réformé des SEFPN.

c) **7. Financement global**

7.3 Sous réserve du paragraphe 7.4, et pourvu que les activités obligatoires, financées par un financement global, soient exécutées dans l'exercice pertinent, [/:Nom] peut utiliser un financement global pour toute activité financée au moyen du mode de financement préétabli, fixe, souple, aux termes du **mécanisme de financement des SEFPN** et sous forme de subvention pendant cet exercice si [/:Nom] présente un plan écrit au Canada pour ces dépenses et que le Canada accepte le plan au moyen d'un avis à [/:Nom].

d) **12. Remboursement des dépenses non admissibles**

12.1 Pour chaque activité figurant à l'annexe 4 comme faisant l'objet d'un financement préétabli, fixe, souple, et aux termes du **mécanisme de financement des SEFPN** [/:Nom] doit rembourser au Canada toute dépense engagée à partir des montants annuels affectés à cette activité, si elle n'est pas conforme aux modalités de la présente annexe ou aux exigences relatives à la livraison énoncées à l'annexe 5 pour cette activité, à moins que le Canada y consente autrement par écrit.

4.0« ANNEXE 4 – Financement et calendrier des paiements » de la présente entente est supprimé(e) et remplacé(e) par la version ci-jointe.

5.0« ANNEXE 5 – Financement sous forme de contribution : exigences relatives à la livraison et facteurs de rajustement du financement » de la présente Entente est modifié(e) afin d'y inclure le financement aux termes du **mécanisme de financement des SEFPN** sous :

a) 8 Activités financées au moyen du financement préétabli, fixe, souple, le financement aux termes du **mécanisme de financement des SEFPN ou sous forme de subvention pour SAC**

EXIGENCES DE LIVRAISON DES ACTIVITÉS, PARTAGE DES COÛTS ET FACTEURS DE RAJUSTEMENT			
ACTIVITÉ	EXIGENCES DE LIVRAISON	PARTAGE DES COÛTS	FACTEUR DE RAJUSTEMENT
Programme réformé des Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations	[/:Nom] doit administrer le programme réformé des Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations conformément à la législation provinciale, aux modalités du programme réformé des services à l'enfance et à la famille des		<i>Indiquer un facteur d'ajustement, le cas échéant</i>

	Premières Nations et à tout autre documentation sur le programme en vigueur approuvée et publiée par SAC, telle que modifiée de temps à autre.		
Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations	[/:Nom] doit administrer le programme réformé des Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations conformément à la législation provinciale, aux modalités et conditions du programme réformé des Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations, ainsi qu'à toute autre documentation de programme approuvée en vigueur et émise par SAC, telle que modifiée de temps à autre		<i>Indiquer un facteur d'ajustement, le cas échéant</i>

6.0 «ANNEXE 7 – Rapports et dates d'échéance » de l'Entente est modifié(e) afin d'y inclure les exigences supplémentaires en matière de rapports, telles que jointes.

7.0 Toutes les autres dispositions de l'Entente conserveront leur plein effet, sans modifications.

Le présent Amendement est signé au nom de [/:Nom] et au nom du Canada par leurs représentants respectifs dûment autorisés .

**SIGNÉ AU NOM DE SA MAJESTÉ LE ROI
DU CHEF DU CANADA,**

représenté par la ministre des Services aux Autochtones,
la ministre des Relations Couronne-Autochtones

**SIGNÉ AU NOM DU ou DES ou DE
LA [/:RecipientName]**

[COMMENT]Note : Si la partie est un
Conseil tribal, insérer après chaque
signature :

*Je suis autorisé(e) à lier la personne morale
[/COMMENT]*

Par : _____

Par : _____

Nom :

Nom : _____

Titre :

Titre : Chef / Cheffe

Région de l'Ontario
Services aux Autochtones

Date : _____

Date : _____

Par : _____

Par : _____

Nom : _____

Nom :

Titre : Vice-chef / Vice-cheffe

Titre :

Région de l'Ontario
Services aux Autochtones

Date : _____

Date : _____

Par : _____

Nom : _____

Titre : Conseiller

Date : _____

Par : _____

Nom : _____

Titre : Conseiller

Date : _____

Exemple de projet d'accord

Par : _____

Nom : _____

Titre : Conseiller

Date : _____

Par : _____

Nom : _____

Titre : Conseiller

Date : _____

Par : _____

Nom : _____

Titre : Conseiller

Date : _____

Exemple de projet d'accord

Exemple de projet d'accord

Exemple de projet d'accord